



SEANCE ORDINAIRE N° 02/2019 du 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 12 février, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire.

Etaient présents : *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*DITNER Mathieu
BAUR Patrick
BERNHARD Esther
DELEURY Bernard
DITNER Joseph
GRASSER Jean-Claude
GREDEL Pierre-Paul*

*HELGEN Léonard
LABARTETTE Lionel
LEBER Marie-Thérèse
ROTH Jean-Luc
SCHMITT Frédéric
SCHNOEBELEN Gervais
STIMPFLING Bertrand*

Absents excusés : . MM. BITSCH Jean-Luc et RICHERT Hubert, Mmes KNECHT Sylvie et ZIROLI Manolita

Procuration: Mme Knecht Sylvie donne pouvoir à M. SCHNOEBELEN Gervais.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer **Mme LEBER Marie-Thérèse** *est nommée secrétaire de séance.*

Ordre du jour

- CA et CG 2018 budget général de la commune
- Affectation du résultat
- Demande de subventions
- Fixation des taux d'imposition
- BP 2019 budget général de la commune
- ONF Programmes d'actions 2019
- Motion enfouissement des déchets de STOCAMINE
- Divers : Transfert de compétence de l'eau

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Travaux chaufferie Bernwiller : Avenant KOERPER
- Mise à disposition de locaux de la mairie au Syndicat d'eau

Les membres du Conseil **ACCEPTENT** à l'unanimité les nouveaux points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019.

1° COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

L'Assemblée, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Général de la Commune présenté par Monsieur SCHITTLY Philippe après que ce dernier eut quitté la salle pour permettre à l'assemblée de valablement délibérer.



	CA 2018
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	768 854,63
RECETTES FONCTIONNEMENT	781 562,17
EXCEDENT 2018	12 707,54
EXCEDENT REPORTE	692 131,19
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	1 473 693,36
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 031 946,22
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	813 366,06
DEFICIT 2018	218 580,16
EXCEDENT REPORTE	54 441,55
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	1 031 946,22
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	768 854,63
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 473 693,36
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	704 838,73
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 031 946,22
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	867 807,61
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	164 138,61
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	704 838,73
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	540 700,12

2° COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET GENERAL

Après examen du Compte Administratif 2018 et vérification conforme du Compte de Gestion 2018 dressé par Madame Catherine GRANDJEAN, trésorière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que ce compte n'appelle ni observation ni réserve.

3° AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018 et constatant que ce compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **704 838,73 €** et un déficit d'investissement de **164 138,61 €** l'Assemblée, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le montant de **540 700,12 €** en section de fonctionnement au compte 002 et le montant de **164 138,61 €** en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2019.

4° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à chaque taxe locale directe, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir, à l'unanimité, les taux unifiés suivants :

- **TH 14,92 220 000**
- **FB 11,10 96 000**
- **FNB 60,77 30 000**

Le coefficient de variation proportionnelle retenu est de 1,000000.

5° DEMANDE DE SUBVENTIONS



Le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations suivantes, tel que prévu par le tableau des subventions joint au BP 2019 :

6574 Subv. de Fonct. aux assoc. et autres org.	BP 2019
Ass. Fête de la moisson	250,00
Conseil de Fabrique AMMERTZWILLER	250,00
Conseil de Fabrique BERNWILLER	250,00
Ass. Culture, racines et patrimoine	250,00
ABCDE Arboriculteurs	250,00
ACE	250,00
Amicale des Sapeurs Pompiers AMMERTZWILLER	400,00
Amicale des Sapeurs Pompiers BERNWILLER	400,00
Chorale Ste Cécile AMMERTZWILLER	100,00
Chorale Ste Cécile BERNWILLER	250,00
Ass. Gestion Salle Henner	950,00
Renc'Arts	250,00
Les enfants d'abord	250,00
UNC	150,00
APAMAD (portage repas, aide à domicile, 6 bénéficiaires)	250,00
APALIB (2 bénéficiaires)	50,00
Ass. Donneurs de Sang Balschwiller	200,00
Ass. Mieux vivre à St Morand	50,00
Ass. Les amis de l'hôpital DANNEMARIE	50,00
Banque alimentaire	150,00
Bibliobus	150,00
Fondation Patrimoine	150,00
Société d'histoire du Sundgau	50,00
Ets St Joseph Thann APA (1 personne)	100,00
Terre des Hommes Alsace	50,00
Delta Revie (téléalarme : 1 utilisateur sur la commune)	50,00
Société des Amis aveugles et malvoyants du Haut-Rhin	50,00
FC Balschwiller (5 licenciés)	50,00
Association « Déco »	2 000,00
OCCE	5 000,00

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019.



6° BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET GENERAL

Le Budget Primitif 2019 **EST VOTE** à l'unanimité selon la balance suivante :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2019	
Dépenses de fonctionnement	1 185 000,00
Recettes de fonctionnement	1 185 000,00
Dépenses d'investissement	1 496 500,00
Recettes d'investissement	1 496 500,00

7° ONF : APPROBATION PROGRAMME D' ACTIONS 2019 – FORET AMMERTZWILLER

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2019 pour la forêt d'Ammertzwiller.

Programme d'actions 2019

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 11.r	7,60	HA	
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 10.i	8,05	HA	
<input type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrus post-tempête (*) Localisation : 4.r	5,72	HA	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance (*) Localisation : 6.a, 7.a, 8.a	2,90	KM	
Sous-total			6 219,00 € HT
TRAVAUX DIVERS			
<input type="checkbox"/> Matçrialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelles EPC 2019	140,00	M3A	
Sous-total			280,00 € HT
			Total : 6 499,00 € HT

Après en avoir pris connaissance l'Assemblée **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter le programme d'actions pour 2019 pour un montant de 6 499.00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Forêt.

8° ONF : APPROBATION PROGRAMME D' ACTIONS 2019 – FORET BERNWILLER

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2019 pour la forêt de Bernwiller.

Programme d'actions 2019



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 3.a, 4.r	700,00	MLI	
Sous-total			791,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance (*) Localisation : 6.r, 7.r	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (*) Localisation : 5.j réouverture cloisonnements par les ouvriers	0,50	KM	
Sous-total			1 130,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : chemins forestiers	1,00	KM	
Sous-total			238,00 € HT
			Total : 2 159,00 € HT

Après en avoir pris connaissance l'Assemblée **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter le programme d'actions pour 2019 pour un montant de 2 159.00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Forêt.

9° MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.



Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la motion présentée.

10° CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être



entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

11° TRAVAUX DE CHAUFFERIE BERNWILLER : AVENANT

Le Maire informe l'assemblée que le lot n°17 concernant les travaux de construction de la nouvelle chaufferie à Bernwiller a fait l'objet de modifications. Il précise les différents postes concernés et donne les explications techniques.

LOT n°17	Entreprise KOERPER	
	Montant du marché :	13 400.00 H.T.
	Montant de l'avenant :	3 640.00 H.T.
	Nouveau montant du marché :	17 040.00 H.T.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant correspond à une augmentation d'environ 27.16%.

Les crédits du C/2131 du budget primitif 2019, du budget annexe réseau de chaleur, sont suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cet avenant pour un montant H.T. de **3 640.00 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces connexes.

12 - FIXATION PARTICIPATION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion des communes d'Ammertzwiller et de Bernwiller, le siège du SIAEP est établi dans les locaux de la Mairie de Bernwiller.

Il propose à l'assemblée de mettre en place une convention d'utilisation desdits locaux entre le SIAEP et la mairie de Bernwiller et de fixer à 650 € le montant de la redevance mensuelle.

Sont inclus dans cette somme la mise à disposition d'un bureau dédié, la possibilité d'utiliser ponctuellement d'autres salles en fonction des disponibilités, l'ensemble des charges : électricité, charge du véhicule électrique, chauffage, parking.

L'éventuelle acquisition de mobilier et les frais de télécommunication et d'internet restent à la charge du SIAEP.

La convention prend effet au 01 janvier 2019 et pourra être reconduite tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention aux conditions précitées.

13° DIVERS

Transfert eau COMCOM

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Fin de la séance : 23h00